



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 26 septembre 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation
20/09/2024

Date de publication
30/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - PENALVA Sylvain.

Procurations :

CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.
DUCRES Jacques a donné procuration à MALEN Serge.

Absent excusé :
ORLANDI Pascal.

Secrétaire de séance :
CUP Christine.

Nature de l'acte : 7.1 divers
DELIBERATION N° 2024-09-65

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable d'Avignon pour un montant total de 1 481,39 € et portant sur les titres figurant dans le tableau ci-dessous.

Année	N° de titre	Montant
2017	204	140,30 €
2017	434	111,20 €
2017	543	115,90 €
2017	638	137,20 €
2018	514	111,79 €
2018	633	114,50 €
2018	809	120,00 €
2019	157	112,50 €
2019	302	125,00 €
2018	701	393,00 €
Total		1 481,39 €

Dans certains cas, les montants restant à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Dans d'autres, il s'agit de personnes ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Celle-ci permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucun plan de redressement n'est envisageable.

CONSIDÉRANT qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant dans le tableau ci-dessus, transmises par le service de gestion comptable d'Avignon pour un montant total de 1 481,39 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION 1
-----------------	------------------	-----------------

PENALVA Sylvain



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2024 de la publication le 30/09/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

